

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 28 octobre 2024, à 19h30.

Présences : Marc Laurin, maire
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Mme Gabrielle Brisebois, conseillère

Absence : Marc Lefrançois, conseiller

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière procède à l'ouverture de la séance publique.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 octobre 2024

2024-287

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 octobre 2024 après y avoir ajouté le sujet suivant :

- Nomination des membres - Comité de toponymie et de commémoration

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2024

2024-288

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2024. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 octobre 2024

2024-289

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 octobre 2024 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 24 octobre 2024

- 6 Dépôt de la liste datée du 24 octobre 2024 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

- 7 Dépôt du registre daté du 24 octobre 2024 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

- 8 Dépôt des formules de déclaration des intérêts pécuniaires des élus

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 9 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 925 000 \$ qui sera réalisé le 7 novembre 2024

2024-290

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 925 000 \$ qui sera réalisé le 7 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1279	1 689 000 \$
1292	1 403 000 \$
1291	131 000 \$
1302	702 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1279, 1292, 1291 et 1302, la Ville de Montmagny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 novembre 2024.
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année.

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la MRC de Montmagny
116, boulevard Taché Ouest
Montmagny (Québec) G5V 3A5
8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Montmagny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1279, 1292, 1291 et 1302 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Résolution d'adjudication - Appel d'offres public - Courtier émission d'obligation

2024-291

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1279, 1292, 1291 et 1302, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 novembre 2024, au montant de 3 925 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance	Prix offert	Coût réel
Scotia Capitaux inc.	170 000 \$	4,25000 %	2025	98,83900	4,06283 %
	177 000 \$	4,00000 %	2026		
	185 000 \$	4,00000 %	2027		
	192 000 \$	4,00000 %	2028		
	3 201 000 \$	3,75000 %	2029		
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	170 000 \$	3,50000 %	2025	98,77534	4,08003 %
	177 000 \$	3,55000 %	2026		
	185 000 \$	3,60000 %	2027		
	192 000 \$	3,70000 %	2028		
	3 201 000 \$	3,80000 %	2029		
Financière Banque Nationale inc.	170 000 \$	3,60000 %	2025	98,57900	4,08441 %
	177 000 \$	3,55000 %	2026		
	185 000 \$	3,60000 %	2027		
	192 000 \$	3,70000 %	2028		
	3 201 000 \$	3,75000 %	2029		

Soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance	Prix offert	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	170 000 \$	3,60000 %	2025	98,29900	4,10459 %
	177 000 \$	3,55000 %	2026		
	185 000 \$	3,55000 %	2027		
	192 000 \$	3,65000 %	2028		
	3 201 000 \$	3,70000 %	2029		

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Scotia Capitaux inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 3 925 000 \$ de la Ville de Montmagny soit adjugée à Scotia Capitaux inc.

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De transmettre copie de la présente résolution au Service de dépôt et de compensation CDS inc., ainsi qu'au service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Emprunt temporaire d'un montant maximal de 2 358 110 \$ - Règlements numéros 1305 et 1308

2024-292

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 2 octobre 2024, le Règlement numéro 1305 décrétant une dépense et un emprunt de 518 110 \$ pour l'acquisition de terrains;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 19 septembre 2024, le Règlement numéro 1308 décrétant une dépense et un emprunt de 1 840 000 \$ pour des travaux de stabilisation des berges dans le secteur du camping de la Pointe-aux-Oies;

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, d'une somme maximale de 2 358 110 \$, laquelle somme représente 100 % du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du Règlement numéro 1305 décrétant une dépense et un emprunt de 518 110 \$ pour l'acquisition de terrains et du Règlement numéro 1308 décrétant une dépense et un emprunt de 1 840 000 \$ pour des travaux de stabilisation des berges dans le secteur du camping de la Pointe-aux-Oies.

D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2024-293

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Espace MUNI	Inscription d'une conseillère - Rencontre annuelle - 15 ^e anniversaire des municipalités amies des enfants (MAE) - Place au jeu - Le 15 novembre 2024, à Deschambault-Grondines	02-110-00-351	68 \$
Légion Royale Canadienne Filiale 150, Bernatchez	Couronne de fleurs déposée au cénotaphe - Jour du Souvenir 2024	02-110-00-351	75 \$
MRC de Montmagny	Participation de cinq membres du conseil à la rencontre bilan touristique 2024 - Le 14 novembre 2024, à Montmagny	02-110-00-351	100 \$
Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny	Achat de 4 cartes – Souper bénéfice de la Fondation – Le 8 février 2025 à Montmagny	02-110-00-351	500 \$
Club de golf de Montmagny	Publicité - Portail d'accueil 2025	02-701-92-349	300 \$
	Académie de golf junior Optimiste - Saison 2025	02-701-92-992	2 000 \$
	Transport des jeunes golfeurs - Clinique de golf - Été 2025	02-701-92-992	800 \$
	Don de terre brune - Travaux d'amélioration et d'entretien du parcours au terrain de golf - Été 2025	02-701-92-973	Valeur maximale de 2 500 \$
	Inscription d'une équipe au tournoi de golf - Tournoi bénéfice - Le 6 août 2025	02-110-00-351	500 \$
Chambre de commerce et d'Industrie de la MRC de Montmagny	Achat d'un billet - Gala Prestige Desjardins - Le 7 novembre 2024	02-110-00-351	195 \$ (plus taxes)

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

13 Autorisation signature - Radiation d'un droit de résolution - Terrains Développement des Écoliers

2024-294

CONSIDÉRANT la vente de certains lots faisant partie du Développement des Écoliers par la compagnie 9448-5612 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que parmi ces lots, certains sont affectés d'un droit de résolution consentie par la compagnie 9448-5612 Québec inc. en faveur de la Ville de Montmagny aux termes de l'acte de cession reçu devant M^e Justine Morin, notaire, le 27 mars 2024 et publié au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Montmagny, le 10 juillet 2024, sous le numéro 28 826 658;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre de procéder à la signature de l'acte de vente entre la compagnie 9448-5612 Québec inc. et PRB Immobilier inc., la Ville doit s'engager à procéder à la radiation de ce droit de résolution sur les immeubles suivants : lot 6 624 182, 6 624 184 et 6 624 185;

Il est proposé Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De consentir à la radiation de la clause résolutoire prévue dans l'acte de cession intervenue entre la Ville de Montmagny et la compagnie 9448-5612 Québec inc., reçu devant M^e Justine Morin, notaire, le 27 mars 2024 et publié au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Montmagny, le 10 juillet 2024, sous le numéro 28 826 658;

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

De transmettre la présente résolution à Andréanne Bédard, notaire chez KSA.

14 Nomination de rue - Développement des Écoliers

Le conseiller Jessy Croteau fait l'énumération des réalisations de sœur Rachel dont le nom a été sélectionné pour la nouvelle rue dans le développement des Écoliers.

2024-295

CONSIDÉRANT les démarches pour officialiser le nom de la rue ayant emprise sur les lots 6 624 161, 6 624 166, 6 624 181, 6 624 188, 5 613 001 et 5 613 002 dans le secteur du Développement des Écoliers;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'urbaniste, du coordonnateur culturel et touristique et du comité de toponymie;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De décréter comme ayant un caractère public les lots 6 624 161, 6 624 166, 6 624 181, 6 624 188, 5 613 001 et 5 613 002 servants à la rue et de nommer cette dernière l'« avenue Rachel-Deschênes ».

De transmettre copie de la présente résolution au coordonnateur en aménagement et développement et à la Commission de la toponymie.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

15 Autorisation à déposer une demande d'aide financière pour le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal

2024-296

CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la jeunesse a annoncé la tenue de l'appel à projets pour le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire, sous la recommandation du Comité de la famille et des aînés, désire déposer une demande dans le volet 1 pour un projet visant à soutenir le développement local pour la jeunesse par une consultation de jeunes, l'élaboration d'un plan d'action jeunesse local et la mise sur pied d'un comité consultatif sur la jeunesse;

CONSIDÉRANT que cette opportunité s'inscrit dans le cadre de la politique de la famille et des aînés visant à améliorer l'offre de services pour les adolescents, ainsi que dans l'accréditation Municipalité Amie des Enfants;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière au Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal - Volet 1 pour un projet visant à soutenir le développement local pour la jeunesse, et à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Versement de subventions à divers organismes – Utilisation du terrain multisport Laprise – Été et automne 2024

2024-297

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation du terrain multisport Laprise;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ces plateaux sportifs à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux organismes à but non lucratif, usagers du terrain multisport Laprise énumérés au tableau joint à la présente résolution, des subventions totalisant 26 277,90 \$, représentant l'aide de fonctionnement qui leur est accordée découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de ce plateau sportif pendant la session Été-Automne 2024 :

Nom de l'organisme	Subvention (02-701-11-973)
Soccer Montmagny (8 ans et +)	9 296,87 \$
Club de soccer Lévis Est (jeune) (J. Martin)	4 161,62 \$
Club de soccer Lévis Est (jeune) (G. Larochelle)	4 301,11 \$
Club de soccer Lévis Est (senior)	1 382,31 \$
ASAM (adultes-récréatif)	4 568,88 \$
Ultimate frisbee	2 567,11 \$

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

17 Engagement au poste cols bleus de « Préposé aux équipements récréatifs »

2024-298

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste de « Préposé aux équipements récréatifs »;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Bruno Morin au poste de « Préposé aux équipements récréatifs » au Service des travaux publics et des infrastructures, à titre régulier temps complet, au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Bruno Morin, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au Service des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

18 Autorisation d'installation d'un arrêt obligatoire toutes directions permanent - Intersection chemin des Poirier / 6^e Avenue

2024-299

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de maintenir en place la signalisation d'arrêt toutes directions à l'intersection du chemin des Poirier et de la 6^e Avenue ;

Considérant que l'arrêt obligatoire proposé s'inscrit dans le cadre des objectifs définis dans le Plan de mobilité, visant à améliorer l'accessibilité aux milieux de vie et de rendre sécuritaire les déplacements actifs pour tous les usagers de la route;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à installer la signalisation routière appropriée afin d'ajouter un arrêt obligatoire toute direction à l'intersection du chemin des Poirier et de la 6^e Avenue, et ce, de façon permanente.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny et à la Sûreté du Québec.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

19 PIIA - 1, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Rénovation mineure

2024-300

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la modification des couleurs des ouvertures extérieures;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Préserver et bonifier l'identité historique du centre-ville;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Centre-ville, la demande visant à repeindre les portes du bâtiment situé au 1, rue Saint-Jean-Baptiste Est, en noir.

De suggérer de peindre toutes les ouvertures dans la même teinte que les fenêtres actuelles, soit blanc-gris, ainsi que de remplacer la porte de garage du sous-sol par une porte standard de couleur blanc-gris, avec des panneaux blanc-gris pour compléter l'ouverture.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

20 Dérogation mineure - 34, rue de la Seigneurie - Marge avant secondaire

2024-301

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure, telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1100-190 *modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier les normes d'implantation du bâtiment principal pour la zone Rb-134, et de préciser les dispositions concernant les marges de recul et la marge de recul avant* est entré en vigueur avant la séance du conseil du 28 octobre 2024, et permet une marge de recul avant de moitié pour les façades autres que la façade avant.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été déposée en parallèle au processus de modification règlementaire dans l'objectif d'accélérer la construction de résidences dans un contexte de pénurie de logements.

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur du règlement numéro 1100-190 rend maintenant caduque la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements* concernant la propriété située au 34, rue de la Seigneurie visant à permettre une marge avant d'une largeur de 5,01 mètres dans la seconde cour avant au lieu de 6 mètres, tel que prescrit au tableau 1 de l'article 5.2.4.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

21 Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2024-302

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny. La conseillère Gabrielle Brisebois explique la notion du domaine public et explique qu'il y aura un formulaire pour uniformiser les demandes.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AFFAIRES NOUVELLES

22 Nomination des membres - Comité de toponymie et de commémoration

2024-303

CONSIDÉRANT l'adoption, le 23 septembre 2024, de la politique de toponymie et de commémoration de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, les membres du comité de toponymie et de commémoration doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de toponymie de la Ville de Montmagny, et ce, pour un mandat d'une durée de deux ans, conformément à la Politique de toponymie et de commémoration de la Ville de Montmagny :

Kim Gingras	Membre représentant du Comité consultatif d'urbanisme
Émile Gagné	Membre représentant la Société d'histoire de Montmagny
Jessy Croteau	Conseiller municipal de la Ville de Montmagny
Charles Lessard	Membre provenant du Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme de la Ville de Montmagny
Patrick Morency	Membre provenant du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny

De transmettre copie de la présente résolution aux membres du comité de toponymie et de commémoration.

23 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Mme Thibault fera un rappel aux citoyens de nettoyer les grilles dans la rue, ainsi que la tenue d'une consultation citoyenne du 4 novembre prochain.

Quant à M. Croteau, il fera une annonce concernant le spinning des paniers de Noël.

Mme Boulet invitera la population à visiter l'exposition sur le hockey à la Maison Sir Étienne Pascal Taché jusqu'au 10 novembre.

Mme Brisebois invitera la population à participer aux différentes activités de l'Halloween le 31 octobre prochain au centre-ville.

24 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Daniel Richard, 357, rue Kirouac

M. Richard veut avoir un suivi sur la demande qu'il a fait pour sécuriser l'intersection de la rue St-Jean-Baptiste et la rue de la Gare. Le directeur général mentionne qu'il fera le suivi auprès des services concernés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

25 Levée de la séance

2024-304

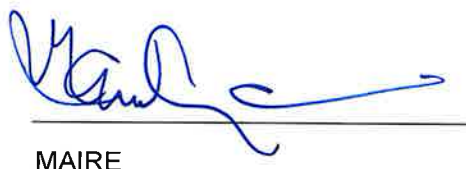
Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 28 octobre 2024, à 20h11.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024.


MAIRE